

SERVICE URBANISME
Etienne FIEVEZ

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

LE MAIRE DU BOURGET,

VU du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L631- 7 et suivants relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation ainsi que les articles L651.2, L.651.3 et L651.4,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 06 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées,

VU l'article L324 -1-1 du code du tourisme portant sur les dispositions applicable aux meubles de tourisme,

VU la requête présentée le 06 Janvier 2022 par demeurant 50, avenue
Jean Jaurès, au Bourget (93 350), en vue d'affecter à usage professionnel un logement de 1 pièce sise 50,
avenue Jean Jaurès au Bourget afin d'exercer son activité de : **LOCATION DE MEUBLE TOURISTIQUE,**

VU les différentes pièces administratives constituant le dossier de demande,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation sollicitée de changement d'usage pour installer son activité de **LOCATION DE MEUBLE TOURISTIQUE** est accordée à à titre personnel et non
cessible.

ARTICLE 2 - A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 - Pour exercer son activité, les bénéficiaires de la présente autorisation devront déposer une déclaration de tourisme auprès du service des affaires Générales de la Mairie du Bourget.

ARTICLE 4 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à la Mairie du Bourget, le **11 JAN. 2023**

Le Maire

Transmis en Préfecture le : **11 JAN. 2023**

Mise en ligne le : **16 JAN. 2023**



Jean-Baptiste BORSALI

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS: La demande d'autorisation est refusée sous réserve des droits des tiers.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article R-421-5 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux.

093-219300134-20230111-ARR-2023-021-AI
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023